

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1224

24 mai 2013

SOMMAIRE

Active Participation S.à r.l.	58710	LAF S.A.	58744
Agence F. Theisen S.à r.l.	58710	Maison de la Tour Property S.A.	58707
Agence F. Theisen S.à r.l.	58709	Maison de la Tour Property S.A.	58707
Agence F. Theisen S.à r.l.	58709	Maison S.A.	58706
Agile Finance S.A.	58710	Melpa International S.A.	58709
ARLON Holding Sàrl	58710	Melpa International S.A.	58709
Autoworks S.à r.l.	58712	Oldalinvest S.A.	58735
AVé-GREENLINE S.A.	58738	Oldalinvest S.C.A.	58735
BT Professional Services (Holdings) S.A.	58743	Orco Germany S.A.	58708
CA Limited S.à.r.l.	58712	Pentavest S.à r.l.	58722
Capon Property S.A.	58711	Plein Ouest	58706
Capon Property S.A.	58712	Plein Ouest & Le Patio Holding	58707
Centour S.à r.l.	58711	Real Estate Property 7 S.A.	58706
Centour S.à r.l.	58712	Reno-Hamm-Group Geschäftsführungs- GmbH	58706
Choco-House	58752	Rolebased Solutions S.A.	58707
Clarins Luxembourg S.A.	58711	S&H Holding S.A.	58708
Clarins Luxembourg S.A.	58711	SVM Finance Luxembourg 2	58751
CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl	58751	SVT Brandschutz S.à r.l.	58751
Hyatt International - Latin America, Ltd.	58731	Swiss & Global Advisory S.A.	58708
IMP S.à r.l.	58716	Swiss & Global Asset Management (Lu- xembourg) S.A.	58708
Jindalee S.à r.l.	58718	Top Food Finance S.à r.l.	58728
KHM SP Neuhauser Straße 20 Beteiligung S.à r.l.	58750	Valbay International S.A.	58713
		Walter Luxembourg Holdings S.C.A.	58748

Real Estate Property 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.513.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 avril 2013

1. La démission de Madame Séverine DESNOS avec effet au 9 avril 2013.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 9 avril 2013.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013046367/15.

(130056253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Reno-Hamm-Group Geschäftsführungs-GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.412.

—
Auszug aus dem Bericht der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 30. März 2013

Der alleinige Gesellschafter erklärt, folgenden Beschluss zu fassen:

- Herr Erik Van Heuven wird von seinem Amt als Geschäftsführer der Reno-Hamm-Group Geschäftsführungs-GmbH mit sofortiger Wirkung abberufen.

Luxembourg, den 30. März 2013.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2013046359/13.

(130056153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Plein Ouest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.712.

—
Par la présente je vous sou mets ma démission de ma fonction de gérant de votre société avec effet immédiat.

Le 5 avril 2013.

Marcel Stephany.

Référence de publication: 2013046333/9.

(130056618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Maison S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.654.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 avril 2013

Monsieur HEITZ Jean-Marc est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Birey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors d el'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

MAISON S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013046275/17.

(130056028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Plein Ouest & Le Patio Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.714.

Par la présente je vous sou mets ma démission de ma fonction de gérant de votre société avec effet immédiat.

Le 5 avril 2013.

Marcel Stephany.

Référence de publication: 2013046334/9.

(130056617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Maison de la Tour Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.954.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 avril 2013

1. La démission de Madame Séverine DESNOS avec effet au 9 avril 2013.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 9 avril 2013.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013046273/15.

(130056250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Maison de la Tour Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.954.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 9 avril 2013

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013046274/13.

(130056250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Rolebased Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 08 avril 2013

Monsieur HEITZ Jean-Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

ROLEBASED SOLUTIONS S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2013046376/17.

(130056034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 84.535.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten in englischer Sprache am 15. März 2013 um 16.00 Uhr

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsratsmandate der Herren Andrew Hanges, Michel Malpas, Yvon Lauret, Michele Porro und Martin Jufer bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2014 zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt weiterhin KPMG, Luxemburg, zum unabhängigen Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2014.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2013046415/14.

(130056328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Swiss & Global Advisory S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.427.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten in englischer Sprache am 15. März 2013 um 15.15 Uhr

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsratsmandate der Herren Martin Jufer, Yvon Lauret und Steve Kieffer bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2014 zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt KPMG, Luxemburg, zum unabhängigen Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2014.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2013046414/14.

(130056329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

S&H Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 155.576.

—
Rectificatif du dépôt L110097784

L'adresse professionnelle de Sonia-Leonie Karnstedt, administrateur de la Société, se situe au 1, Belforter Strasse, D-10405 Berlin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Stefan Lambert

Administrateur

Référence de publication: 2013046398/14.

(130056183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Orco Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 102.254.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration du 12 Février 2013

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la démission avec effet immédiat au 17 janvier 2013 de:

- M. Benjamin Colas, avec adresse professionnelle 31, Beltran Road, GB SW6 3AL Londres, en tant que Membre du Conseil d'Administration et qu'Administrateur délégué.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013046323/12.

(130056162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Melpa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.519.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 28.09.2012

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 28.09.2012 que FISOFRAL LIMITED, société enregistrée au Registre des Sociétés à Malte sous le numéro C49420, dont le siège social se trouve au 127 Two Gate Street, Senglea Isl, 1202, Malta est nommé en tant qu'administrateur au Conseil d'Administration avec effet au 28 septembre 2012.

FISOFRAL LIMITED assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2014.

Monsieur Filipe Soares Franco, né le 11.03.1953 à Lisbonne (Portugal) demeurant au Travessa de Santa Rita, Amoinhos Velhas, 2755-148 Alcabideche, Portugal, est nommé en tant que représentant permanent de la société FISOFRAL LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
MELPA INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013046287/19.

(130056729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Melpa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.519.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 28.09.2012

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 28.09.2012 d'accepter la démission de Monsieur Filipe Soares Franco, né le 11.03.1953 à Lisbonne (Portugal) demeurant au Travessa de Santa Rita, Amoinhos Velhas, 2755-148 Alcabideche, Portugal, en tant que administrateur de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
MELPA INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013046288/15.

(130056729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Agence F. Theisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.
R.C.S. Luxembourg B 147.914.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013046587/10.

(130057161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Agence F. Theisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.
R.C.S. Luxembourg B 147.914.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013046588/10.

(130057162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Agile Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 152.973.

En date du 8 avril 2013, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Aurimas Zimnickas, en tant que administrateur A, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Diana Dominien , avec adresse professionnelle au Z. Sierakausko str. 30a-14, Vilnius, République de Lituanie, est élue nouvel administrateur A de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

Référence de publication: 2013046589/14.

(130056969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Active Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 107.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013046584/10.

(130057391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Agence F. Theisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 29, rue des Pépinières.
R.C.S. Luxembourg B 147.914.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 11 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013046586/10.

(130057160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

ARLON Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.400.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 176.271.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 9 avril 2013, que l'associé unique de la Société, VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., a transféré la totalité des 3.400 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- F. Van Lanschot Bankiers N.V., une naamloze Vennootschap, constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas (K.v.K.) sous le numéro 16038212, ayant son siège social à l'adresse suivante: Hooge Steenweg 27-31, 5211 JN's Hertogenbosch, Pays-Bas.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

F. Van Lanschot Bankiers N.V. 3.400 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

ARLON Holding SARL

Signature

Référence de publication: 2013046610/20.

(130057105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Clarins Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.210.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 mars 2013

1. Monsieur Elmar STEIGER a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.
2. Monsieur Gérard BIRCHEN a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.
3. Madame Marie-Jeanne RASQUI a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.
4. La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 11.04.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CLARINS LUXEMBOURG S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013046668/20.

(130057240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Clarins Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.210.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLARINS LUXEMBOURG S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013046667/11.

(130057180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Centour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 107.013.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

Référence de publication: 2013046664/10.

(130057041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Capon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 161.070.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 11 avril 2013

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Laurent WEIS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013046662/13.

(130057329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Centour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 107.013.

Par résolutions signées en date du 12 février 2013, l'associé unique a décidé de nommer Willem Adriaanse, avec adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 23 mars 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2013.

Référence de publication: 2013046665/12.

(130057087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Autoworks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 141.583.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2013

Les associés décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2013046615/13.

(130057047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

CA Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.159.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

CA Limited S.à r.l
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2013046659/14.

(130057241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Capon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 161.070.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2013

1. La démission de Madame Séverine DESNOS avec effet au 11 avril 2013.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- Monsieur Frédéric DEPIREUX (employé privé), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2013.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013046661/15.

(130057329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Valbay International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 101.930.

In the year two thousand and thirteen,
on the twenty-first day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

at the registered office of the Company, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "VALBAY INTERNATIONAL S.A.", (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101930, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 975, dated 1 October 2004. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2532, dated 19 October 2011.

The meeting is opened at 04.30 p.m. with Mr Olivier KUCHLY, expert-comptable, residing in Luxembourg, in the Chair.

The Chairman designates as secretary Mr Brendan D. KLAPP employee, residing professionally in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer M. Abdelkader JEMAA, employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

(i) The present meeting was duly convened by convening notices sent to all shareholders of the Company in accordance with the Company's articles of incorporation and the law;

(ii) The shareholders have been duly convened by registered letter with acknowledgment of receipt date on the 12 February 2013. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. Said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with the deed;

(iii) As it appears from the attendance list, from a total of one million two hundred and fourteen thousand five hundred and forty-four (1,214,544) registered shares representing the whole corporate capital of one million eight hundred forty-two thousand seven hundred fifty-two euro and fifty-four cents (1,842,752.54 EUR) all one million two hundred and fourteen thousand five hundred and forty-four (1,214,544) issued registered shares are represented at the present general meeting.

(iv) The present meeting is therefore duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1) Decision to change de corporate purpose of the company by adding the following paragraphs:

"the purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin and in general all assets related to the intellectual property rights (trademarks, logos, domain names, etc.), participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object."

2) Subsequent amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation.

After having duly considered each item on the agenda, the meeting requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to change the corporate purpose of the company by adding the following paragraphs:

"the purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin and in general all assets related to the intellectual property rights (trademarks, logos, domain names, etc.), participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object."

Second resolution

The shareholders of the Company decide as a consequence of the preceding resolution to amend the article THREE (3) of the Company's articles of incorporation as follows:

Art. 3. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin and in general all assets related to the intellectual property rights (trademarks, logos, domain names, etc.), participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The object of the Company is also to carry out of all operations related to the activities of an asset manager, as defined in article 24 B of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, under any form and all operations related thereto including, without being limited to, the activities of adviser in financial transactions («conseillers en opérations financières»), broker («courtier») and agency broker («commissionnaire»), under the condition that these activities will be authorized and supervised by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object."

Nothing else being on the agenda, the chairman closed the meeting at 05.00 p.m..

Whereof, the present deed is drawn up in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the board, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, signed together with Us the notary the present deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

au siège social de la Société, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «VALBAY INTERNATIONAL S.A.», (ci-après, la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101930, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 Juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} octobre 2004, numéro 975. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2011, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 octobre 2011, numéro 2532.

La séance est ouverte à 16.30 heures avec Monsieur Olivier KUCHLY, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en tant que Président.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Abdelkader JEMAA, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

(i) la présente assemblée générale a été dûment convoquée par avis de convocation envoyés à tous les actionnaires de la Société en conformité avec les statuts de la Société et la loi;

(ii) les actionnaires ont été dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 12 février 2013. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» seront enregistrées avec le présent acte;

(iii) Il résulte de la liste de présence, que sur un total d'un million deux cent quatorze mille cinq cent quarante-quatre (1'214'544) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social d'un montant d'un million huit cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante-quatre cents (1.842.752,54 EUR), toutes les un million deux cent quatorze mille cinq cent quarante-quatre (1'214'544) actions émises sous forme nominative sont représentées à la présente assemblée générale.

(iv) la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Décision de modifier l'objet social en ajoutant les paragraphes suivants:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter et plus généralement tous les droits se rattachant à la propriété intellectuelle (marques, noms de domaines, logos, etc.).

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet».

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

Première résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'objet social de la société en ajoutant les paragraphes suivants:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter et plus généralement tous les droits se rattachant à la propriété intellectuelle (marques, noms de domaines, logos, etc.).

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet».

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société décident en conséquence de cette résolution précédente de modifier l'article TROIS (3) des statuts de la Société comme suit:

Art. 3. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter et plus généralement tous les droits se rattachant à la propriété intellectuelle (marques, noms de domaines, logos, etc.).

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société a pour objet la mise en oeuvre de toutes opérations en rapport avec les activités de gérant de fortune, tel que définies à l'article 24 B de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, sous toute forme que ce soit et pour toutes opérations qui y sont liées, y incluses, sans être limitées à, les activités de conseiller en opérations

financières, courtier et commissionnaire, sous condition que ces activités obtiennent l'agrément et soient sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 17.00 heures.

Dont acte, passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: O. KUCHLY, B.D. KLAPP, A. JEMAA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2526. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013040803/182.

(130050070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.030,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of the month of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "IMP S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg and registered under number B159.669, incorporated on 1 March 2011 by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number 1279 of 14 June 2011. The articles of incorporation of the Company have been amended several time and for the last time by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, on 23 January 2013, not yet published in the Mémorial.

The meeting appointed Me Patrick SANTER, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as chairman. Me Namik RAMIC, maître en droit, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary and scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties, will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Reduction of the issued share capital by an amount of two hundred forty-seven euros and fifty cents (€ 247.50) from currently sixty-three thousand two hundred seventy-seven euros and fifty cents (€ 63,277.50) to sixty-three thousand and thirty euros (€ 63,030) by means of the repurchase and cancellation of two thousand four hundred seventy-five (2,475) shares, each with a nominal value of ten cents (€ 0.10) at an aggregate repurchase price of two hundred forty-seven euros and fifty cents (€ 247.50), and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decision:

Sole resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital by an amount of two hundred forty-seven euros and fifty cents (€ 247.50) from currently sixty-three thousand two hundred seventy-seven euros and fifty cents (€ 63,277.50) to sixty-three thousand and thirty euros (€ 63,030) by means of the repurchase and cancellation of two thousand four hundred seventy-five (2,475) shares, each with a nominal value of ten cents (€ 0.10), owned by Heritage Corporate Services (Malta) Limited at an aggregate repurchase price of two hundred forty-seven euros and fifty cents (€ 247.50).

Consequently the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at sixty-three thousand and thirty euros (€ 63,030) divided into six hundred thirty thousand three hundred (630,300) shares with a nominal value of ten euro cent (€ 0.10) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes to the members of the board of the meeting appearing, known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch.

S'est tenue une assemblée générale des associés de "IMP S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.669, constituée en date du 1^{er} mars 2011 suivant acte de Maître Edouard Delosch, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1279 du 14 juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire Edouard Delosch, précité, du 23 janvier 2013, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée a désigné Me Patrick SANTER, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président. Me Namik RAMIC, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommé secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Les procurations signées ne varietur par les parties comparantes resteront annexées au présent document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales étaient représentées à la présente assemblée générale.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation y relatif, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé ci-dessous:

1. Réduction du capital social émis de la Société par un montant de deux cent quarante-sept Euros et cinquante centimes (€ 247,50) pour le porter de son montant actuel de soixante-trois mille deux cent soixante-dix-sept Euros et cinquante centimes (€ 63.277,50) à soixante-trois mille et trente Euros (€ 63.030) par le rachat de deux mille quatre cent soixante-quinze (2.475) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes (€ 0,10) chacune, à un prix de rachat total de deux cent quarante-sept Euros et cinquante centimes (€ 247,50), et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Après que les points suivants aient été approuvés par l'assemblée, l'assemblée a décidé d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société par un montant de deux cent quarante-sept Euros et cinquante centimes (€ 247,50) pour le porter de son montant actuel de de soixante-trois mille deux cent soixante-dix-sept Euros et cinquante centimes (€ 63.277,50) à soixante-trois mille et trente Euros (€ 63.030) par le rachat de deux mille quatre cent soixante-quinze (2.475) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes (€ 0,10) chacune, détenues par Heritage Corporate Services (Malta) Limited à un prix de rachat total de deux cent quarante-sept Euros et cinquante centimes (€ 247,50).

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-trois mille et trente Euros (€ 63.030) divisé en six cent trente mille trois cent (630.300) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'Euros (€ 0,10) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, la présente minute est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau comparants, connus du notaire instrumentant pas noms, prénoms, états et demeures, les prédits membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, N. RAMIC DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2013. Relation: DIE/2013/3481. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013040571/117.

(130050134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Jindalee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 350.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.354.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December, before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of JINDALEE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 97.354 and having a share capital of three hundred fifty thousand Euro (EUR 350,000.-) (the Company). The Company was incorporated on November 12, 2003 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2 dated January 2, 2004. The articles of association of the Company were last amended on September 17, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2755 dated November 13, 2012.

There appeared:

Hanover Smithtown S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under the number B 165.745 and having a share capital of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.-) (the Sole Partner),

here represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 6, 2012.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the notary to record the following:

I. That the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company following implementation of a merger procedure effective as of August 29, 2012 (the Merger) and consisting in the merger by absorption by the Company of all the assets and liabilities by operation of law of Habera B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of Netherlands, having its registered office at Barbara Strozilaan 201, Office 4.08L, 1083 HN Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33157540 (the Absorbed Company);

II. That within the context of the Merger, the contributed assets and liabilities of the Absorbed Company have been valued, based on generally accepted accountancy principles, at their book value (the Book Value) that is to say, at an

aggregate amount of thirty-seven million seven hundred seventy-eight thousand nine hundred thirty-nine Euro (EUR 37,778,939.-);

III. That the Company's share capital has been consequently increased by an aggregate amount of three hundred fifty thousand Euro (EUR 350,000.-) and that an aggregate amount of thirty-seven million four hundred twenty-eight thousand nine hundred thirty-nine Euro (EUR 37,428,939.-) has been allocated to the share premium reserve account of the Company (the Share Premium);

IV. That it results from later verifications that the Book Value relating to the contributed assets and liabilities of the Absorbed Company has been erroneously evaluated to the aggregate amount of thirty-seven million seven hundred seventy-eight thousand nine hundred thirty-nine Euro (EUR 37,778,939.-) (the Incorrect Evaluation of the Book Value) instead of twenty-seven million nine hundred twenty thousand four hundred thirty-nine Euro (EUR 27,920,439.-) (the Correct Book Value) insofar as the Book Value relating to the assets and liabilities of both the Absorbed Company and of the Company have been taken into account for the purpose of the valuation;

V. That consequently, without any change to the increase of the Company's subscribed share capital, the Book Value relating to the contributed assets and liabilities of the Absorbed Company has to be rectified/amended and, as such, that the aggregate amount of Share Premium be rectified/amended accordingly to twenty-seven million five hundred seventy thousand four hundred thirty-nine Euro (EUR 27,570,439.-) (the Rectification of the Share Premium);

VI. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval, based on a special report issued by the board of managers of the Company, of the rectification and amendment of the valuation of the contributed assets and liabilities and, consequently, of the aggregate amount of share premium issued by the Company, within the framework of the implementation of a merger procedure effective as of August 29, 2012 (the "Merger") and consisting in the merger by absorption by the Company of all the assets and liabilities by operation of law of Habera B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of Netherlands, having its registered office at Barbara Strozziilaan 201, Office 4.08L, 1083 HN Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33157540 (the Absorbed Company).

2. Amendment to article (seventeen) 17 of the articles of association of the Company so as to provide for the possibility to proceed to interim dividend distributions.

3. Delegation of powers.

4. Miscellaneous.

VII. That the Sole Partner has taken the following resolutions:

First Resolution

The Sole Partner acknowledged and received the special report (the Special Report) issued by the board of managers of the Company on December 5, 2012 describing and detailing the incorrect evaluation of the book value relating to the assets and liabilities of the Absorbed Company to thirty-seven million seven hundred seventy-eight thousand nine hundred thirty-nine Euro (EUR 37,778,939.-) instead of twenty-seven million nine hundred twenty thousand four hundred thirty-nine Euro (EUR 27,920,439.-)

Based on the Special Report, the Sole Partner resolved to approve the rectification/amendment of the book value relating to the assets and liabilities of the Absorbed Company and, as such, further resolved to approve that the aggregate amount of share premium issued by the Company within the framework of the Merger be rectified/amended to twenty-seven million five hundred seventy thousand four hundred thirty-nine Euro (EUR 27,570,439.-), the aggregate amount of the Company's share capital remaining unchanged.

Second Resolution

The Sole Partner resolved to amend article seventeen (17) of the articles of association, so as to provide for the possibility to proceed to interim dividend distributions, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed at any time under the following conditions:

(i) the board of managers or, as the case may be, the manager draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, provided that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which annual accounts were approved, if any, plus any profits carried forward and distributable reserves, and minus losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is made either by the single partner or, in case of plurality, by the partners, or by the board of managers or, where applicable, the sole manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the single partner or, in case of plurality, the partners shall be obliged, upon the request of the Company, to refund the excess to it."

Third Resolution

The Sole Partner resolved to delegate all powers to each member of the board managers of the Company, each of them acting individually, and/or to the notary so as to carry out any and all publicity measures and all other steps required so as for the previous resolution to be implemented as well as to amend the shareholders' register of the Company, as appropriate.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre, par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Jindalee S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 97.354 et ayant un capital social de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.00,-) (la Société). La Société a été constituée le 12 novembre 2003 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2 du 2 janvier 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 septembre 2012 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2755 du 13 novembre 2012.

A comparu:

Hanover Smithtown S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 165.745 et ayant un capital social de deux cent mille dollars canadiens (CAD 200.000,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 6 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société à la suite de la mise en œuvre d'une procédure de fusion entrée en vigueur le 29 août 2012 (la Fusion) consistant en la fusion par absorption par la Société de tous les actifs et passifs, par effet de la loi, de Habera B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Barbara Strozziilaan 201, Office 4.08L, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 331575740 (la Société Absorbée);

II. Que dans le contexte de la Fusion, les actifs et passifs apportés de la Société Absorbée ont été évalués, sur base de principes comptables généralement acceptés, à leur valeur comptable (la Valeur Comptable), c'est-à-dire à un montant total de trente-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-neuf euros (EUR 37.778.939,-);

III. Que le capital social de la Société a été augmenté en conséquence d'un montant total de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) et qu'un montant total de trente-sept millions quatre cent vingt-huit mille neuf cent trente-neuf euros (EUR 37.428.939,-) a été alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société (la Prime d'Emission);

IV. Qu'il résulte de vérifications ultérieures que la Valeur Comptable relative aux actifs et passifs apportés de la Société Absorbée a été évaluée par erreur à un montant total de trente-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-neuf euros (EUR 37.778.939,-) (l'Evaluation Erronée de la Valeur Comptable) au lieu de vingt-sept millions neuf cent vingt mille quatre cent trente-neuf euros (EUR 27.920.439,-) (la Valeur Comptable Correcte) dans la mesure où la Valeur Comptable relative aux actifs et passifs de la Société Absorbée et de la Société ont été pris en compte pour les besoins de l'évaluation;

V. Qu'en conséquence, et ce sans qu'aucun changement n'ait été apporté à l'augmentation du capital social souscrit de la Société, la Valeur Comptable relative aux actifs et passifs apportés de la Société Absorbée a été rectifiée/modifiée et, de même, le montant total de la Prime d'Emission est rectifié/modifié en conséquence à vingt-sept millions cinq cent soixante-dix mille quatre cent trente-neuf euros (EUR 27.570.439,-) (la Rectification de la Prime d'Emission);

VI. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation, sur base d'un rapport spécial émis par le conseil de gérance de la Société, de la rectification et de la modification de l'évaluation des actifs et passifs apportés et, en conséquence du montant total de la prime d'émission émise par la Société, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de fusion entrée en vigueur le 29 août 2012 (la Fusion) et consistant en la fusion par absorption par la Société de tous les actifs et passifs, par effet de la loi, de Habera B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Barbara Strozziilaan 201, Office 4.08L, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 331575740 (la Société Absorbée).

2. Modification de l'article dix-sept (17) des statuts de la Société afin de refléter la possibilité de pouvoir procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

3. Délégation de pouvoirs.

4. Divers.

VII. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique a pris acte de et a reçu un rapport spécial (le Rapport Spécial) émis par le conseil de gérance de la Société en date du 5 Décembre 2012 décrivant et détaillant l'évaluation incorrecte de la valeur comptable relative aux actifs et passifs de la Société Absorbée à trente-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-neuf euros (EUR 37.778.939,-) au lieu de vingt-sept millions neuf cent vingt mille quatre cent trente-neuf euros (EUR 27.920.439,-).

Sur base du Rapport Spécial, l'Associé Unique a décidé d'approuver la rectification/modification de la valeur comptable relative aux actifs et passifs de la Société Absorbée et, de même, a également décidé d'approuver que le montant total de la prime d'émission émise par la Société dans le contexte de la Fusion soit rectifié/modifié à vingt-sept millions cinq cent soixante-dix mille quatre cent trente-neuf euros (EUR 27.570.439,-), le montant total du capital social de la Société restant inchangé.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article dix-sept (17) des statuts de la Société afin de refléter la possibilité de pouvoir procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, dresse des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année pour laquelle des comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise soit par l'associé unique ou, en cas de pluralité, les associés, soit par le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) lorsque les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'associé unique doit ou, en cas de pluralité, les associés doivent, sur demande de celle-ci, en rembourser l'excédent à la Société.»

Troisième Résolution

L'Associé Unique a décidé de conférer tous pouvoirs à chaque membre du conseil de gérance de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, et/ou au notaire pour prendre toutes les mesures de publicité et toutes autres mesures nécessaires afin de mettre en œuvre la résolution qui précède et pour modifier le registre des associés de la Société, tel qu'approprié.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16878. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040586/223.

(130049781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.065.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the first day of March.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Index Ventures V (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1126, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having her professional address in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1125, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having her professional address in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Yucca Partners L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Quebec, registered with the Registre des Entreprises du Quebec under registration number 3362083217, having its registered office at 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Quebec, Canada, acting for its Jersey branch Yucca Partners L.P. Jersey Branch, a branch of Yucca Partners L.P. formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 23322, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channels Islands, here represented by Me Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having her professional address in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP981, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited, here represented by Me Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having her professional address in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP979, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general

partner Index Venture Growth Associates I Limited, here represented by Me Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having his professional address in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies initialled "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary remain annexed to the deed dated February 13, 2013 registered under number 325/13.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders of Pentavest S.à r.l. having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 154065 (the "Company"), incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on June 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1579 of August 3, 2010. The articles have been modified for the last time by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on December 13, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the capital of the Company is set at eleven million five hundred ninety nine thousand eight hundred fifty-eight Euros and thirty-four Cents (EUR 11,599,858.34) represented by twenty-five million (25,000,000) class A shares, by thirty-three million five hundred thousand (33,500,000) class B shares, by three hundred and thirty-nine million six hundred fifteen thousand five hundred twenty-eight (339,615,528) class C shares, by thirty-two million six hundred eighty-nine thousand six hundred fifty-five (32,689,655) class D shares, by two hundred and eighty-two million (282,000,000) class E shares, by thirty-eight million four hundred thirty-three thousand and six (38,433,006) class F shares, by eight million (8,000,000) class G shares, by one hundred eighty six million two hundred forty-nine thousand and four hundred (186,249,400) class H shares, by twenty two millions (22,000,000) class I shares and by one hundred ninety-two million four hundred ninety-eight thousand two hundred forty-five (192,498,245) class J shares, each with a nominal value of one Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.

III. These shares are allocated to the shareholders as follows:

1. 24,489,120 class A shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 32,815,421 class B shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
3. 32,021,635 class D shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
4. 7,444,691 class G shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
5. 21,550,426 class I shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
6. 198,380 class A shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
7. 265,829 class B shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
8. 259,399 class D shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
9. 60,309 class G shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
10. 174,574 class I shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
11. 312,500 class A shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
12. 418,750 class B shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
13. 1,698,078 class C shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
14. 408,621 class D shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
15. 1,410,000 class E shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
16. 192,165 class F for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
17. 495,000 class G shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
18. 275,000 class I shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
19. 931,248 class H shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
20. 962,491 class J shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
21. 326,525,726 class C shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
22. 271,130,874 class E shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
23. 36,951,683 class F shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
24. 179,070,789 class H shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
25. 185,078,785 class J shares for Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.;
26. 11,391,724 class C shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
27. 9,459,126 class E shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
28. 1,289,158 class F for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
29. 6,247,363 class H shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
30. 6,456,969 class J shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty-two thousand five hundred Euros (EUR 52,500) so as to raise it from its present amount of eleven million five hundred ninety nine thousand eight hundred fifty-eight Euros and thirty-four Cents (EUR 11,599,858.34) to eleven million six hundred fifty two thousand three hundred thirty eight Euros and thirty-four Cents (EUR 11,652,358.34) by the creation and the issue of five million two hundred fifty thousand (5,250,000) new class B shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

2) Subscription and paying up of the five million two hundred fifty thousand (5,250,000) new class B shares as follows:

(a) Five million one hundred forty two thousand seven hundred fifteen (5,142,715.-) new class B shares by Index Ventures V (Jersey), L.P., prenamed, by a contribution in cash of fifty-one thousand four hundred twenty seven Euros and fifteen Cents (EUR 51,427.15);

(b) Forty-one thousand six hundred sixty (41,660) new class B shares by Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., prenamed, by a contribution in cash of four hundred sixteen Euros and sixty Cents (EUR 416.60);

(c) Sixty-five thousand six hundred twenty-five (65,625) new class B shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch, prenamed, by a contribution in cash of six hundred fifty-six Euros and twenty-five Cents (EUR 656.25).

3) Amendment of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital of the Company.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record that the amount of capital mentioned in the resolutions dated February 13, 2013 was not correct so that such resolutions should be amended and be read as follows:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously resolve to increase the capital of the Company by an amount of fifty-two thousand five hundred Euros (EUR 52,500) so as to raise it from its present amount of eleven million five hundred ninety nine thousand eight hundred fifty-eight Euros and thirty-four Cents (EUR 11,599,858.34) to eleven million six hundred fifty two thousand three hundred thirty eight Euros and thirty-four Cents (EUR 11,652,358.34) by the creation and the issue of five million two hundred fifty thousand (5,250,000) new class B shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

Subscription and payment

All the five million two hundred fifty thousand (5,250,000) new class B shares are subscribed for by the existing shareholders as follows:

(a) Five million one hundred forty two thousand seven hundred fifteen (5,142,715.-) new class B shares by Index Ventures V (Jersey), L.P., prenamed, by a contribution in cash of fifty-one thousand four hundred twenty seven Euros and fifteen Cents (EUR 51,427.15);

(b) Forty-one thousand six hundred sixty (41,660) new class B shares by Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., prenamed, by a contribution in cash of four hundred sixteen Euros and sixty Cents (EUR 416.60);

(c) Sixty-five thousand six hundred twenty-five (65,625) new class B shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch, prenamed, by a contribution in cash of six hundred fifty-six Euros and twenty-five Cents (EUR 656.25).

The five million two hundred fifty thousand (5,250,000) new class B shares have been entirely paid up by a contribution in cash from the above mentioned persons for an aggregate amount fifty-two thousand five hundred Euros (EUR 52,500) which are now at the disposal of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution and subscription of the new class B shares, Article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at eleven million six hundred fifty two thousand three hundred thirty eight Euros and thirty-four Cents (EUR 11,652,358.34) represented by twenty-five million (25,000,000) class A shares, by thirty-eight million seven hundred fifty thousand (38,750,000) class B shares, by three hundred thirty-nine million six hundred fifteen thousand five hundred and twenty-eight (339,615,528) class C shares, by thirty two million six hundred eighty nine thousand six hundred fifty five (32,689,655) class D shares, by two hundred and eighty-two million (282,000,000) class E shares, by thirty-eight million four hundred thirty three thousand and six (38,433,006) class F shares, by eight million (8,000,000) class G shares, by one hundred eighty six million two hundred forty-nine thousand four hundred (186,249,400) class H shares, by twenty-two million (22,000,000) class I shares, and by one hundred ninety two million four hundred ninety eight thousand two hundred forty five (192,498,245) class J shares, each with a nominal value of one Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille treize, le premier mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

Index Ventures V (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1126, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1125, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Yucca Partners L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit du Québec, immatriculé auprès du Registre des Entreprises du Québec sous le numéro d'immatriculation 3362083217, ayant son siège social au 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Québec, Canada, agissant pour sa succursale de Jersey, Yucca Partners L.P. Jersey Branch, une succursale de Yucca Partners L.P. constituée et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 23322, ayant son siège social au Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, ici représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP981, ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par son managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited, ici représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP979, ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par son managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited, ici représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Ces procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes prénommées et le notaire soussigné, demeureront annexées à l'acte daté du 13 février 2013 enregistré sous le numéro 325/13.

Les parties comparantes prénommées, représentées comme établi ci avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les associés actuels de Pentavest S.à r.l. avec siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 154065 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Me Paul BETTINGEN, résidant à Niederanven, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1579 du 3 août 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Paul BETTINGEN, résidant à Niederanven, en date du 13 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à onze millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-huit euros et trente-quatre cents (EUR 11.599.858,34) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) de Parts Sociales de classe A, par trente-trois millions cinq cent mille (33.500.000) de Parts Sociales de classe B, par trois cent trente-neuf millions six cent quinze mille cinq cent vingt-huit (339.615.528) Parts Sociales de classe C, par trente-deux millions six

cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-cinq (32.689.655) Parts Sociales de classe D, par deux cent quatre-vingt-deux millions (282.000.000) Parts Sociales de classe E, par trente-huit millions quatre cent trente-trois mille six (38.433.006) Parts sociales de classe F, par huit millions (8.000.000) de Parts sociales de classe G, par cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-neuf mille quatre cent (186.249.400) Parts sociales de classe H, par vingt-deux millions (22.000.000) Parts sociales de classe I et par cent quatre-vingt-douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante-cinq (192.498.245) Parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), entièrement souscrites et libérées.

III. Ces parts sociales sont réparties entre les associés existants comme suit:

1. 24.489.120 parts sociales de classe A pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
 2. 32.815.421 parts sociales de classe B pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
 3. 32.021.635 parts sociales de classe D pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
 4. 7.444.691 parts sociales de classe G pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
 5. 21.550.426 parts sociales de classe I pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
 6. 198.380 parts sociales de classe A pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 7. 265.829 parts sociales de classe B pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 8. 259.399 parts sociales de classe D pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 9. 60.309 parts sociales de classe G pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 10. 174.574 parts sociales de classe I pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 11. 312.500 parts sociales de classe A pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 12. 418.750 parts sociales de classe B pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 13. 1.698.078 parts sociales de classe C pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 14. 408.621 parts sociales de classe D pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 15. 1.410.000 parts sociales de classe E pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 16. 192.165 parts sociales de classe F pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 17. 495.000 parts sociales de classe G pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 18. 275.000 parts sociales de classe I pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 19. 931.248 parts sociales de classe H pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 20. 962.491 parts sociales de classe J pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
 21. 326.525.726 parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
 22. 271.130.874 parts sociales de classe E pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
 23. 36.951.683 parts sociales de classe F pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
 24. 179.070.789 parts sociales de classe H pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
 25. 185.078.785 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
 26. 11.391.724 parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 27. 9.459.126 parts sociales de classe E pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 28. 1.289.158 parts sociales de classe F pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 29. 6.247.363 parts sociales de classe H pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
 30. 6.456.969 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.
- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante-deux mille cinq cent euros (EUR 52.500) afin de le porter de son montant actuel de onze millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-huit euros et trente-quatre cents (EUR 11.599.858,34) à onze millions six cent cinquante deux mille trois cent cinquante-huit euros et trente-quatre cents (EUR 11.652.358,34) par la création et l'émission de cinq millions deux cent cinquante mille (5.250.000) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

2) Souscription et libération des cinq millions deux cent cinquante mille (5.250.000) nouvelles parts sociales de classe B comme suit:

(a) Cinq millions cent quarante-deux mille sept cent quinze (5.142.715) nouvelles parts sociales de classe B pour Index Ventures V (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de cinquante-et-un mille quatre cent vingt-sept euros et quinze cents (EUR 51.427,15).

(b) Quarante et un mille six cent soixante (41.660) nouvelles parts sociales de classe B pour Index Ventures V Parallele Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de quatre cent seize euros et soixante cents (EUR 416,60);

(c) Soixante-cinq mille six cent vingt-cinq (65.625) nouvelles parts sociales de classe B pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey par l'apport en numéraire de six cent cinquante-six euros vingt-cinq cents (EUR 656,25).

3) Modification de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital social de la Société.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte que le montant du capital mentionné dans les résolutions datées du 13 février 2013 n'était pas correcte de sorte que ces résolutions doivent être modifiées et lues tel que suit:

Première résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-deux mille cinq cent euros (EUR 52.500) afin de le porter de son montant actuel de onze millions cinq cent quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante-huit euros et trente-quatre cents (EUR 11.599.858,34) à onze millions six cent cinquante deux mille trois cent cinquante-huit euros et trente-quatre cents (EUR 11.652.358,34) par la création et l'émission de cinq millions deux cent cinquante mille (5.250.000) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription et libération

Toutes les cinq millions deux cent cinquante mille (5.250.000) nouvelles parts sociales classe B sont souscrites par les associés actuels comme suit:

(a) Cinq millions cent quarante-deux mille sept cent quinze (5.142.715) nouvelles parts sociales de classe B pour Index Ventures V (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de cinquante et un mille quatre cent vingt-sept euros et quinze cents (EUR 51.427,15).

(b) Quarante-et-un mille six cent soixante (41.660) nouvelles parts sociales de classe B pour Index Ventures V Parallele Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de quatre cent seize euros et soixante cents (EUR 416,60);

(c) Soixante-cinq mille six cent vingt-cinq (65.625) nouvelles parts sociales de classe B pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey par l'apport en numéraire de six cent cinquante-six euros vingt-cinq cents (EUR 656,25).

Les cinq millions deux cent cinquante mille (5.250.000) parts sociales de classe B ont été entièrement libérées par apport en numéraire de la part des personnes susmentionnées à concurrence d'un montant total de cinquante-deux mille cinq cent euros (EUR 52.500) qui est à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente et à la souscription des nouvelles parts sociales de classe B, l'Article 6 des statuts est modifié et est à présent libellé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social émis est fixé à onze millions six cent cinquante-deux mille trois cent cinquante-huit euros et trente-quatre cents (EUR 11.652.358,34) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) de parts sociales de classe A, par trente-huit millions sept cent cinquante mille (38.750.000) de parts sociales de classe B, par trois cent trente-neuf millions six cent quinze mille cinq cent vingt-huit (339.615.528) parts sociales de classe C, par trente-deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-cinq (32.689.655) parts sociales de classe D, par deux cent quatre-vingt-deux millions (282.000.000) de parts sociales de classe E, par trente-huit millions quatre cent trente-trois mille six (38.433.006) parts sociales de classe F, par huit millions (8.000.000) de Parts Sociales de classe G, par cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-neuf mille quatre cents (186.249.400) parts sociales de classe H, par vingt-deux millions (22.000.000) parts sociales de classe I et par cent quatre-vingt-douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante-cinq (192.498.245) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), entièrement souscrites et libérées»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des parties comparantes, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Houlle, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mars 2013. Relation: EAC/2013/3080. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040698/318.

(130050050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Top Food Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.235.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le huit mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Roberto Giovanni PASQUETTAZ, entrepreneur, né à ALBIANO D'IVREA (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à VIA AMERIGO VESPUCCI 69 cap 10129, TURIN (Italie).

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Top Food Finance S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000.-EUR) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, Monsieur Roberto Giovanni Pasquettaz, prénommé, a déclaré souscrire à toutes les parts sociales et les libérer intégralement comme suit:

1) par des versements en espèces, de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000.-EUR) est à la disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

2) par un apport en nature de huit mille cinq (8.005) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, représentant 100% des actions de la société "TOP FOOD S.P.A.", une société par actions unipersonnelle de droit italien, et ayant son siège social à VIA AMERIGO VESPUCCI 69 cap 10129, TURIN (Italie), inscrite au Registre de la Chambre de Commerce de Turin, sous le numéro TO-1119444.

Il résulte d'un certificat par émis par le président du conseil d'administration de la société "TOP FOOD S.P.A." daté du 8 mars 2013, que:

«- Monsieur Roberto Giovanni PASQUETTAZ est propriétaire de 8.005 actions de TOP FOOD S.P.A. soit 100% du capital social total;

- les 8.005 actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Roberto Giovanni PASQUETTAZ est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée d'usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- toutes les actions font l'objet d'un gage en faveur de la Banque coopérative de droit italien DI CHERASCO (la «Banque») ayant son siège social à Via Bra, 15, Roreto di Cherasco - Italie;
- la Banque a, par déclaration écrite en date du 8 mars 2013 donné son accord au transfert des actions à la société Top Food Finance S.à r.l.;
- toutes les actions de TOP FOOD SPA seront déposées auprès la Banque jusqu'à la fin du gage;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne aurait le droit de se voir attribuer une ou plusieurs actions de TOP FOOD SPA;
- selon la loi italienne et les statuts de TOP FOOD SPA, les actions de cette dernière sont librement transmissibles, sous réserve du gage en faveur de la Banque tel que mentionné ci-dessus;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de TOP FOOD SPA requises en Italie, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- en date du 8 mars 2013 et sous réserve du gage des titres, les huit mille cinq (8.005) actions à apporter ont une valeur d'au moins six cent trois mille sept cent cinquante euros (EUR 603.750). Cette estimation est basée sur la valeur nette comptable des actions apportées grevées d'une décote de 25% en relation avec le gage sur les actions apportées (décote de liquidité). Cette estimation est également basée sur le bilan de TOP FOOD SPA daté du 31 décembre 2012 qui restera ci-annexé;
- la différence entre la valeur nominale des parts sociales émises par Top Food Finance S.à r.l. et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

- la dite estimation n'a pas diminué jusqu'à ce jour.»

Ce certificat, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A

- Madame Soccora POVEROMO, administrateur de sociétés, née à Turin (Italie) le 16 mai 1969, demeurant professionnellement au VIA P. GIANNONE 1 cap 10121, TURIN (Italie).

Gérant de catégorie B

- Madame Valérie EMOND, fiscaliste, née à Saint-Mard (Belgique) le 30 août 1973, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, né à Pétange le 9 février 1968, demeurant professionnellement au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. G. PASQUETTAZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: LAC/2013/11840. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013042056/186.

(130051537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Hyatt International - Latin America, Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.954.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of March.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), the latter, currently absent, shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

HI Holdings Latin America B.V., a private company with limited liability duly incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its address at Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM, registered with the trade register under number 56489250;

here represented by Mrs Ekaterina DUBLET, juriste, with professional address in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers substituted to her, which powers, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole shareholder of the company Hyatt International -Latin America, Ltd., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 173.954 (the "Company").

The appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

1. the twenty thousand (20,000) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which HI Holdings Latin America B.V. has been duly informed;

2. in order to simplify the administrative and legal structure and to increase the operational efficiency of the group of companies the Company belongs to, the board of managers of the Company, on January 30, 2013, resolved to propose that the Company merges with and be absorbed by HI Holdings Latin America B.V. (the "Merger");

3. in the framework of the Merger and in accordance with the provisions of article 261 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), a common draft terms of merger, drawn-up by the board of managers of the Company together with the board of directors of HI Holdings Latin America B.V., has been enacted by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 31, 2013, published with the Luxembourg Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) under number 411, on February 20, 2013, in accordance with the provisions of article 262 of the Law (the "Common Draft Terms of Merger");

4. in the framework of the Merger and in accordance with the provisions of article 265 of the Law, the board of managers of the Company, on January 30, 2013, drew-down a managers' report whereby the board of managers of the Company explained to HI Holdings Latin America B.V. the Common Draft Terms of Merger and set out the legal and economic grounds of the Merger (the "Managers' Report");

5. in accordance with the provisions of article 267 of the Law, the following documents have been made available to HI Holdings Latin America B.V.'s inspection at the registered office of the Company, at least one month before the date of the present meeting:

- the Common Draft Terms of Merger;
- the annual accounts and the annual reports of the Company for the last three financial years;
- the interim financial statements as at December 20, 2012 for the Company and November 16, 2012 for HI Holdings Latin America B.V.;

- the Managers' Report;
- the declaration from the shareholder of HI Holdings Latin America B.V., whereby it has agreed to refrain from applying:

- * article 2:313 paragraph 1 of the Dutch Civil Code (the "DCC") (no explanation is required by the board of managing directors); and

- * article 2:315 paragraph 1 DCC (no information is required by the board of managing directors on significant changes in assets and liabilities after the deposit of the merger proposal);

6. in accordance with the provisions of article 278 of the Law, HI Holdings Latin America B.V. holding 100% of the shares in the Company, the Company will transfer all of its assets and liabilities to HI Holdings Latin America B.V. at the time of its dissolution without liquidation; and

7. the Merger will not have any consequences regarding the Company's creditors' right to be paid for their claims, nor will the merger have any consequences for the sole shareholder or creditors in the Company. The creditors of (i) HI Holdings Latin America B.V. and (ii) the Company may during a period of two months following the publication of the merger require guarantees for outstanding claims in accordance with article 268 of the Law.

HI Holdings Latin America B.V., represented as stated here above, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the merger by way of absorption of the Company by its sole shareholder; and
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by HI Holdings Latin America B.V., the following resolution has been taken:

Sole resolution

It is resolved to approve the Merger under the terms and conditions set forth in the Common Draft Terms of Merger.

It is noted that since the absorbing company, HI Holdings Latin America B.V., is the sole shareholder of the absorbed company, i.e. the Company, no new shares will be issued by the absorbing company pursuant to the present Merger, but the outstanding shares of the Company will be cancelled. As a consequence, the present Merger is not subject to the provisions of article 266 of the Law (the establishment of an expert's report on the share exchange ratio is not required).

It is further noted that the Merger will be effective as of the day following the date of execution of the deed of merger in the Netherlands.

Statement of the notary

The undersigned notary, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, hereby:

- certifies that all the required actions and formalities of the Company pursuant to the provisions of the Law have been validly and legally performed; and
- finally declares to have performed all the required controls for the purpose of the present statement.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the merger, have been estimated at about one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the empowered of the appearing party, she signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour de mars,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel, actuellement empêché, restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

HI Holdings Latin America B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam, et son adresse professionnelle au Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 56489250;

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, lui substituée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société Hyatt International - Latin America, Ltd., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000 USD) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.954 (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. les vingt mille (20.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont HI Holdings Latin America B.V. a été dûment informée;

2. afin de rationaliser la structure administrative et légale et d'améliorer l'efficacité opérationnelle du groupe de sociétés dont fait partie la Société, le conseil de gérance de la Société a, en date du 30 janvier 2013, décidé de proposer que la Société fusionne et soit absorbée par HI Holdings Latin America B.V. (la «Fusion»);

3. dans le cadre de la Fusion et conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), un projet commun de fusion établi par les conseils de gérance de la Société et de HI Holdings Latin America B.V., a été établi par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 janvier 2013, publié au Mémorial C numéro 411 en date du 20 février 2013, conformément aux dispositions de l'article 262 de la Loi (le «Projet Commun de Fusion»);

4. dans le cadre de la Fusion et conformément aux dispositions de l'article 265 de la Loi, le conseil de gérance de la Société a, en date du 31 janvier 2013, établi un rapport expliquant à HI Holdings Latin America B.V. le Projet Commun de Fusion et justifiant du point de vue juridique et économique la Fusion (le «Rapport du Conseil de Gérance»);

5. conformément aux dispositions de l'article 267 de la Loi, les documents listés ci-dessous ont été mis à la disposition de HI Holdings Latin America B.V. au siège social de la Société, au moins un mois avant la date de la présente assemblée, afin de lui permettre d'en prendre connaissance:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels et les rapports annuels de la Société pour les trois derniers exercices;
- les états comptables arrêtés au 20 décembre 2012 pour la Société et au 16 novembre 2012 pour HI Holdings Latin America B.V.;

- le Rapport du Conseil de Gérance; et
- la déclaration de l'associé unique de HI Holdings Latin America B.V., par laquelle ce dernier a accepté de renoncer à l'application des dispositions suivantes:

* l'article 2:313 paragraphe 1 du code civil hollandais (aucune explication n'est requise de la part du conseil de gérance);
et

* l'article 2:315 paragraphe 1 du code civil hollandais (aucune information n'est requise par le conseil de gérance sur des changements substantiels concernant l'actif et le passif suite au dépôt de la proposition de fusion);

6. conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi, HI Holdings Latin America B.V. détenant 100 % des parts sociales de la Société, la Société transférera l'ensemble de ses actifs et passifs à HI Holdings Latin America B.V. au moment de sa dissolution sans liquidation; et

7. la Fusion n'aura aucune conséquence sur les droits des créanciers de la Société à être remboursés de leurs créances, ni sur ceux l'associé unique de la Société ou des créanciers de la Société. Les créanciers de (i) HI Holdings Latin America B.V. et de (ii) la Société pourront durant une période de deux mois suivant la publication de la fusion exiger des garanties sur les créances en cours conformément à l'article 268 de la Loi.

HI Holdings Latin America B.V., représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de la Société par son associé unique; et
2. Divers.

Après que ce qui précède a été approuvé par HI Holdings Latin America B.V., la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

Il est décidé d'approuver la Fusion selon les termes et conditions établis par le Projet Commun de Fusion.

Il est noté que la société absorbante HI Holdings Latin America B.V. étant l'actionnaire unique de la société absorbée, à savoir la Société, la Fusion ne donnera donc pas lieu à l'émission de nouvelles parts sociales de la société absorbante mais à l'annulation pure et simple des parts sociales de la société absorbée et que, par conséquent, aucun rapport d'échange entre les parts sociales de la société absorbée et les parts sociales de la société absorbante n'a été indiqué dans le projet de fusion. En ces circonstances, les dispositions légales concernant la rédaction du rapport des experts figurant à l'article 266 de la Loi sont sans objet.

Il est noté, par ailleurs, que la Fusion sera effective à compter du jour suivant la date de signature de l'acte de fusion aux Pays-Bas.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, par le présent:

- certifie que toutes les mesures et formalités incombant à la Société en vertu de la Loi ont été valablement et légalement réalisées; et
- déclare enfin avoir réalisé tous les contrôles dans le but de produire la présente déclaration.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la fusion, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2013. Relation GRE/2013/1293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013041166/183.

(130050946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**Oldalinvest S.A., Société Anonyme,
(anc. Oldalinvest S.C.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 79.192.

L'an deux mille douze.

Le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions OLDALINVEST S.C.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 79.192, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 462 du 20 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 624 du 10 août 2001 et en date du 24 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 438 du 22 avril 2003

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadine Lamballais, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Madame le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie-Line Malcourant, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Isabelle Simon, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les (11.848) onze mille huit cent quarante huit actions de commanditaire d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune et (2) deux actions de commandités d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS (€ 3.673.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transformation de la société OLDALINVEST S.C.A. Société en Commandite par actions en une Société Anonyme;
- 2) Modification de la dénomination de la société en OLDALINVEST S.A.;
- 3) Modification de l'objet social;
- 4) Changement de la date d'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures.
- 5) Transformation des 11.848 (onze mille huit cent quarante huit) actions de commanditaire ayant une valeur nominale de € 310,- (trois cent dix euros) et 2 (deux) actions de commandité ayant une valeur nominale de € 310,- (trois cent dix euros) en 11.850 (onze mille huit cent cinquante) actions ordinaires ayant une valeur nominale de € 310,- (trois cent dix euros) chacune;
- 6) Démission des membres du Conseil de Surveillance et du Gérant Commandité et décharge à leur donner;
- 7) Création de plusieurs catégories d'administrateurs;
- 8) Nomination des administrateurs et répartition des administrateurs entre catégorie A et B:
 - a. Deviennent Administrateurs de la catégorie A:
 - Madame Margaret MACALLAN, administrateur de sociétés, née à Lochgelly (GB) le 27 novembre 1956, demeurant à F-78112 Fourqueux, 45, rue St. Nom
 - Mademoiselle Elisabeth MILAN, avocate d'affaires, née à Paris le 9 décembre 1987, demeurant à F-78112 Fourqueux, 45, rue St. Nom
 - b. Deviennent Administrateurs de la catégorie B:
 - FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; est nommé représentant permanent Nadine LAMBALLAIS, employée privée, née à Thionville (F) le 1^{er} janvier 1972 adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
 - S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Bruxelles (B) le 4 septembre 1971, adresse professionnelle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Leur mandat vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

9) Nomination du Commissaire aux comptes;

10) Refonte complète des statuts de la Société suite à l'adoption de la nouvelle forme juridique, telle annexée.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société OLDALINVEST SCA Société en Commandite par Actions en en Société Anonyme.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en OLDALINVEST SA et de modifier l'objet social

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transformer les 11.848 (onze mille huit cent quarante huit) actions de commanditaire ayant une valeur nominale de € 310,- (trois cent dix euros) et les 2 (deux) actions de commandité ayant une valeur nominale de € 310,- (trois cent dix euros) en 11.850 (onze mille huit cent cinquante) actions ordinaires ayant une valeur nominale de € 310,- (trois cent dix euros) chacune;

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte les démissions des membres du Conseil de Surveillance, à savoir:

- Monsieur Gilbert MILAN
- Monsieur Paul MACALLAN
- Madame Margaret MACALLAN

Et du gérant commandité CEM Gestion Sarl, Société à Responsabilité ayant son siège social 3, avenue pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.616

Et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats

Sixième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et de nommer:

- Madame Margaret MACALLAN, administrateur de sociétés, née à Lochgelly (GB) le 27 novembre 1956, demeurant à F-78112 Fourqueux, 45, rue St. Nom
- Mademoiselle Elisabeth MILAN, avocate d'affaires, née le 9 décembre 1987, demeurant à F-78112 Fourqueux, 45, rue St. Nom

Administrateurs de la catégorie A

Et:

- FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; est nommé représentant permanent Nadine LAMBALLAIS, employée privée, née à Thionville (F) le 1^{er} janvier 1972, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Bruxelles (B) le 4 septembre 1971, adresse professionnelle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Administrateurs de la catégorie B

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, demeurant 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société et d'adopter la nouvelle version des statuts de la société OLDALINVEST S.A. qui aura désormais la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de OLDALINVEST S.A.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; et plus particulièrement toutes prises de participations de type «Private Equity», notamment en Grande-Bretagne; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 3.673.500,- (trois millions six cent-soixante-treize mille cinq cents Euros) représenté par 11.850 (onze mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent-dix Euros) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions qui devront néanmoins être convoqués. Le droit de vote des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions portera, entre autres, sur la répartition du bénéfice de l'exercice sachant que les distributions de dividendes prélevés sur le résultat de l'exercice et les résultats reportés leur seront acquises, alors que les autres distributions seront acquises aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Administration. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, répartis en deux catégories A et B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A accompagnée de la signature d'un administrateur de catégorie B ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lamballais, Malcourant, Simon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 octobre 2012. Relation: EAC/2012/14348. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013040689/195.

(130050005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

AVé-GREENLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.217.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le huit mars.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Véronique BAUX, rédactrice, née à Auchel (France) le 23 avril 1957, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 6, rue Calmette.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêtée les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «AVé-GREENLINE S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Huncherange, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prestation de services administratifs et le commerce en général.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 23 du mois d'avril à 20.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération.

Toutes les trente-trois (33) actions sont souscrites par l'Actionnaire Unique Madame Véronique BAUX, préqualifiée et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.000.-.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Véronique BAUX, rédactrice, née à Auchel (France) le 23 avril 1957, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 6, rue Calmette.

- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Armand PFEIFFER, comptable, né le 2 septembre 1957 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue.

- 5) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

- 6) Le siège social est fixé à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BAUX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC / 2013 / 11825. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013040937/249.

(130050969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

BT Professional Services (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 57.779.

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

BT Professional Services (Holdings), une société anonyme valablement constituée conformément aux lois belges, ayant son siège social au 9, Telecomlaan, 1831 Diegem (Belgique), immatriculée auprès du Registre de Commerce belge sous le numéro 0470.004.689,

ici représentée par Maître Giuseppe CAFIERO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg en date du 18 janvier 2013.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La prénommée BT Professional Services (Holdings) est l'actionnaire unique de la société BT Professional Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme valablement constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.779, constituée sous la dénomination de «Integrated Network Solutions (Luxembourg) S.A. en abrégé I.N.S. (Luxembourg) S.A. suivant acte notarié reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 avril 1997 sous le numéro 205, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} juin 2010 sous le numéro 1139 (ci-après dénommée la «Société»).

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'actionnaire unique de la Société:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la Société afin qu'elle se réunisse désormais le trentième jour du mois de septembre à quinze heures.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 9 paragraphe 1 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trentième jour du mois de septembre à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Frais, Evaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CAFIERO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. LAC/2013/5888. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013040985/47.

(130050415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

LAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.192.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am einundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, im Amtssitze zu Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Axel HAAS, Gesellschaftsdirektor, geboren am 6. April 1951 in Stolberg, berufsansässig in 2, rue Hiehl, L-5220 Sandweiler,

handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär der Gesellschaft „LAF S.A.“ (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft bestehenden unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von ZWEIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (250.000,- EUR) eingeteilt in vierhundert (400) Aktien mit einem Nennwert von je SECHSHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (625,- EUR), mit Gesellschaftssitz in 2, rue Hiehl, L-5220 Sandweiler, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den Notar Giacinto Inselmini, mit Amtssitz in Lugano (Schweiz) am 15. April 1976, nach Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, verlegt, gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den Notar Jacques Delvaux, mit damaligem Amtssitz in Esch/Alzette, am 30. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) Nummer 40 vom 11. Februar 1984 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 21.192.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals gemäß notarieller Urkunden abgeändert und zuletzt abgeändert laut einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, am 21. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) Nummer 556 vom 5. März 2008.

Mit dem Ziel, die Gesamtfassung der Satzung neu zu formulieren, hat der alleinige Aktionär nachfolgende Beschlüsse angenommen und ersucht den amtierenden Notar, diese notariell zu beurkunden.

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-5220 Sandweiler, 2, rue Hiehl nach L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt den Gesellschaftszweck wie folgt neu zu fassen:

„Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Ein weiterer Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf von Grundeigentum/Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit Grundeigentum/Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptzweck es ist, Grundeigentum/Immobilien zu erwerben, zu entwickeln, zu fördern, zu verkaufen, zu verwalten und/oder zu vermieten.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.“

Dritter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt die gegenwärtige französische Fassung der Gesellschaftssatzung durch eine deutsche Fassung zu ergänzen und beschließt demzufolge eine vollständige Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache, infolge der vorerwähnten Änderungen und insbesondere um sie an das neue Gesetz vom 25. August 2006, welches das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 abgeändert hat, anzupassen und verabschiedet sie mit der folgenden neuen Fassung:

NEUFASSUNG DER SATZUNG VON „LAF S.A.“**„Name - Sitz - Zweck - Dauer**

Art. 1. Es besteht eine luxemburgische Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft, die den Namen „LAF S.A.“ führt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Innerhalb der Gemeinde Luxemburg kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb der Gemeinde Sandweiler kann nur durch Gesellschafterbeschluss und zu den Voraussetzungen einer Satzungsänderung erfolgen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Ein weiterer Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf von Grundeigentum/Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit Grundeigentum/Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptzweck es ist, Grundeigentum/Immobilien zu erwerben, zu entwickeln, zu fördern, zu verkaufen, zu verwalten und/oder zu vermieten.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Gesellschaftskapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWEIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (250.000,- EUR) und ist eingeteilt in vierhundert (400) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je SECHSHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (625,- EUR).

Das Gesellschaftskapital kann ein- oder mehrmals durch Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital durch Ausgabe von Gratisaktien beziehungsweise durch eine Erhöhung des Nominalwertes bestehender Aktien erhöht werden.

Im Falle einer Ausgabe neuer Aktien haben die Aktionäre das Recht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Gesellschafterversammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie sie von der Gesellschafterversammlung beschlossen worden ist.

Aktien

Art. 6. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltungsrat

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder ferns-

chriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigelegt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandene Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

Aufsicht

Art. 9. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft werden ein oder mehrere Kommissare betraut, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestellt den bzw. die Kommissare und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den bzw. die Kommissare jederzeit abberufen. Der bzw. die Kommissare können wiedergewählt werden.

Gesellschafterversammlung

Art. 10. Die Gesellschafterversammlung befindet über alle Angelegenheiten, die laut Gesetz oder Satzung in ihre Zuständigkeit fallen.

Insbesondere sind der Gesellschafterversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) die Mitglieder des Verwaltungsrats zu bestellen und abuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Berichte des Verwaltungsrats entgegenzunehmen;
- d) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- e) die Mitglieder des Verwaltungsrats zu entlasten;
- f) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- g) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 11. Am ersten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres um 15.00 Uhr findet die ordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre am Sitz der Gesellschaft oder an einem andern in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Gesellschafterversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Art. 12. Es können jederzeit weitere Gesellschafterversammlungen an beliebigen Orten innerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Gesellschafterversammlungen einschließlich der jährlichen Gesellschafterversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn die Geschäftsführung dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 13. Die Gesellschafterversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen die Tagesordnung enthaltenden Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 14. Die Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen erfolgen gemäss Artikel 70 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze.

Im Falle von Namensaktien können die Generalversammlungen durch Einschreibebriefe an alle Namensaktionäre einberufen werden. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht (8) Kalendertage.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Art. 15. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die auch privatschriftlich erteilt werden kann, durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 16. Vorbehaltlich der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkungen gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme. Beschlüsse, die keine Satzungsänderung zum Gegenstand haben, können auch dann gültig gefasst werden, wenn nicht die Hälfte der Aktionäre anwesend oder vertreten ist.

Mitglieder des Verwaltungsrates sind bei Beschlüssen über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder nicht stimmberechtigt. Sie dürfen sich dabei auch nicht durch Dritte vertreten lassen.

Rechnungslegung - Jahresergebnis

Art. 17. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am darauf folgenden 31. Dezember.

Art. 18. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit der Angabe der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten. Außerdem sind die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Mitglieder des Verwaltungsrats gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 19. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen eines Monats nach ihrer Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung durch den Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze zur Veröffentlichung eingereicht werden.

Im Anschluss an die Bilanz werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt amtierenden Mitglieder des Verwaltungsrats und etwaige Neuernennungen veröffentlicht sowie die von der Gesellschafterversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns.

Art. 20. Falls die Gesellschafterversammlung beschließt, ausschüttbare Beträge zu verteilen, so entfallen sie gleichmäßig auf die ausgegebenen Aktien.

Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Zur Liquidation wird ein oder werden mehrere Liquidator(en) durch die Gesellschafterversammlung bestellt, die dessen/deren Befugnisse und Vergütung festsetzt.

Art. 22. Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft dient der verbleibende Restbetrag zur Rückzahlung der auf die Aktien geleisteten Zahlungen.

Schlussbestimmung

Art. 23. Ergänzend verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den alleinigen Aktionär geschlossen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf ungefähr 1.800,- EUR abgeschätzt.

Der Notar hat der Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Axel Haas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 mars 2013. LAC/2013/13319. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. März 2013.

Référence de publication: 2013040615/219.

(130049836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Walter Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.491.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of "Walter Luxembourg Holdings S.C.A.", a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under the number 159491, incorporated on 3rd March 2011 pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1202 of 4th June 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Francis Kessler on the 1st December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1425 of 8th June, 2012.

The meeting has opened with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, in the chair,

who appoints as secretary and scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 10 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 10.** The Company shall be managed by Walter Luxembourg S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in its capacity as sole General Partner (associé commandité) and manager of the Company (herein referred to as the "Manager").

In the event of death, legal incapacity or otherwise, preventing the Manager from acting as Company's manager, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the general meeting of shareholders appoints, without undue delay, an administrator, who need not be a shareholder, in order that he/she/it effect urgent acts and simple administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall in such case convene within 15 (15) days from his/her/its appointment. At such general meeting, the shareholders shall resolve on the appointment of a successor to the Manager Failing such appointment, the Company shall be dissolved or shall change its legal form."

2. Miscellaneous

II.- That the shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions.

First resolution

The general meeting resolves that article 10 of the Company's articles of association shall be amended as follows:

" **Art. 10.** The Company shall be managed by Walter Luxembourg S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in its capacity as sole General Partner (associé commandité) and manager of the Company (herein referred to as the "Manager").

In the event of death, legal incapacity or otherwise, preventing the Manager from acting as Company's manager, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the general meeting of shareholders appoints, without undue delay, an administrator, who need not be a shareholder, in order that he/she/it effect urgent acts and simple administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall in such case convene within 15 (15) days from his/her/its appointment. At such general meeting, the shareholders shall resolve on the appointment of a successor to the Manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or shall change its legal form."

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charges to the Company as a result of the present deed is evaluated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-) There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holders, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résident à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a lieu l'assemblée générale extraordinaire (L'"Assemblée") des actionnaires de "Walter Luxembourg Holdings S.C.A.", une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159491, constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 3 mars 2011 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1202 du 4 juin 2011 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Maître Francis Kessler en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1425 du 8 juin 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette

Qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour

1.- Modification de l'article 10 des statuts de la Société devant être lu comme suit:

" **Art. 10.** La Société sera administrée par Walter Luxembourg S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (ci-après le «Gérant»).

En cas de décès ou d'incapacité légale ou toute autre situation empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que l'assemblée générale des actionnaires nomme sans délai un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes urgents et les actes administratifs simples, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront décider de la nomination d'un gérant remplaçant. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution de la Société ou son changement de forme sociale."

2.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, représentant l'ensemble du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, prend les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide que l'article 10 des statuts de la société sera modifié comme suit:

" **Art. 10.** La Société sera administrée par Walter Luxembourg S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (ci-après le «Gérant»).

En cas de décès ou d'incapacité légale ou toute autre situation empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que l'assemblée générale des actionnaires nomme sans délai un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes urgents et les actes administratifs simples, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront décider de la nomination d'un gérant remplaçant. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution de la Société ou son changement de forme sociale."

Frais

L'intégralité des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17880. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040810/139.

(130050153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

KHM SP Neuhauser Straße 20 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.729.

Auszug aus dem Schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 08. April 2013

Aufgrund eines schriftlichen Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 08. April 2013 hat es folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft gegeben:

- Herr Dr. Thomas Goergen wurde mit Wirkung zum 08. April 2013 als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.
- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Dortmund (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde als zusätzlicher gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 08. April 2013 auf unbestimmte Zeit ernannt.
- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde als zusätzlicher gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 08. April 2013 auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013046210/18.

(130055968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement l'adresse de l'associé unique de la Société CVC Capital Partners Finance Limited, est désormais Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey JE1 2ST, Iles Anglo- Normandes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013044885/14.

(130054599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

SVM Finance Luxembourg 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 81.714.545,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.426.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 28 mars 2013.

En date du 28 mars 2013 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mark Peterson, en tant que gérant de type A de la Société et ce avec effet au 17 novembre 2012.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de type A:

- Krista Endres
- Shannon Sparks

Gérants de type B:

- Hille-Paul Schut
- Cristina Lara

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2013044050/23.

(130053468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

SVT Brandschutz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.804.

—
Im Jahre zweitausenddreizehn, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Gérard LECUIT, Notar im Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

SVT Holding G.m.b.H., eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in 86, Glüsinger Strasse, D-21217 Seevetal, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Paul Ketter, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 26. Februar 2013.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Kompartmenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompartment, vertreten wie angegeben, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft SVT BRANDSCHUTZ S.à r.l., mit Sitz in L-5326 Contern, 8, rue Goell,

welche gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 1. November 2006, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2414 vom 28. Dezember 2006, und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäss notarieller Urkunde vom 15. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1559 vom 13. August 2009,

erklärt zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzutreten und folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von L-5326 Contern, 8, rue Goell nach L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Roval, zu verlegen, und folglich den ersten Absatz von Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise achthundert Euro (800,- EUR).

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Ketter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/11069. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 27. März 2013.

Référence de publication: 2013041466/41.

(130050329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Choco-House, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 20, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 152.717.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société le 3 avril 2013

Il résulte des résolutions des associés du 3 avril 2013 que:

- L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant administratif, Monsieur Kim Roeltgen, né le 6 juillet 1989 à Luxembourg, demeurant à L-9762 Lullange, 22, Maison, pour une durée indéterminée.

- Les associés décident de confier la gérance de la SARL à un conseil de gérance auquel reviennent tous les pouvoirs attribués aux gérants. Il sera composé comme suit:

- * Monsieur Hannes Steier, gérant technique,
- * Madame Nathalie BONN, gérante administrative,
- * Monsieur Kim Roeltgen, gérant administratif.

En tant qu'organe collégial, les décisions du conseil de gérance doivent être prises suite à des délibérations.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

- La Société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants dont obligatoirement le gérant technique.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement le gérant technique est requise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2013045471/28.

(130055599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.